DOCUMENT 7.1 : Le Rôle des Conseiller.ère.s Scolaires



LES CONSEILLER.ÈRE.S SCOLAIRES FONT PARTI.E.S D'UNE ÉQUIPE

Un.e conseiller.ère scolaire est membre d'une équipe : le conseil scolaire. Le conseil dans son ensemble a le pouvoir de prendre des décisions ou de mettre en œuvre des mesures, mais les conseiller.ère.s scolaires n'ont pas ce pouvoir individuellement. Une fois qu'une décision est prise par le conseil (par le biais d'un vote) il en va de la responsabilité de chaque conseiller.ère de la mettre en place et à la communiquer avec le public.



LES CONSEILLER.ÈRE.S SCOLAIRES SONT CHARGÉ.E.S DE DÉFINIR LES POLITIQUES

Les politiques sont un ensemble de règles. Définir des politiques permet de préciser les attentes du conseil et de présenter ses intentions ainsi que les services qu'il propose. Le conseil scolaire veille à ce que la.le directeur.rice de l'éducation assume ses responsabilités en respectant les politiques du conseil.



LES CONSEILLER.ÈRE.S SCOLAIRES, EN TANT QUE MEMBRES DU CONSEIL, DOIVENT RENDRE DES COMPTES À LA PROVINCE

Le conseil scolaire doit rendre des comptes au gouvernement provincial à propos de l'exécution de ses tâches et l'exercice de son pouvoir. Il doit donc exécuter les politiques provinciales et utiliser judicieusement les fonds alloués par la province.



LES CONSEILLER.ÈRE.S SCOLAIRES DOIVENT RENDRE DES COMPTES À LEURS ÉLECTEUR.RICE.S

En tant que représentant.e.s élu.e.s, les conseiller.ère.s scolaires doivent trouver un équilibre entre les exigences de la communauté et les responsabilités fixées par le gouvernement provincial. Les conseiller.ère.s scolaires sont tenu.e.s de consulter les parents, les élèves et les membres de la communauté sur le plan pluriannuel du conseil. lels doivent également porter à l'attention du conseil leurs préoccupations respectives.



LES CONSEILLER.ÈRE.S SCOLAIRES SONT DES PERSONNES D'INFLUENCE AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ

Les conseiller.ère.s scolaires tissent des liens avec l'ensemble de la communauté, et non pas uniquement avec leurs voisin.e.s ou les familles ayant des enfants en âge de fréquenter l'école. Les conseillère.ère.s scolaires collaborent avec leurs collègues du conseil et avec d'autres partenaires communautaires pour veiller à ce que tous.tes les élèves relevant de la compétence du conseil aient les mêmes chances de réaliser leur plein potentiel. Les conseiller.ère.s scolaires manifestent leur influence dans les domaines suivants :

- Établir le plan stratégique pluriannuel du conseil et sa vision en matière d'éducation
- Fixer des objectifs pour la réussite et le bien-être des élèves
- Faire le suivi des progrès réalisés en tenant compte des buts et priorités du conseil
- Établir un climat professionnel respectueux et empathique au sein du conseil scolaire
- Créer des relations collaboratives au sein du conseil et à l'échelle de la communauté
- Embaucher la.le directeur.rice de l'éducation et la.le tenir responsable de diriger, exécuter, et faire le suivi des activités
- Garantir une supervision efficace des ressources financières du conseil
- Allouer les ressources de façon responsable et dans le but d'assurer l'égalité des chances de tous.tes les élèves
- Défendre l'équité en éducation

Le rôle des conseiller.ère.s scolaires consiste à représenter l'ensemble de l'électorat, y compris les communautés marginalisées (p. ex. les communautés autochtones, les nouveaux arrivant.e.s, les personnes provenant de milieux socioéconomiques défavorisés) et à faire entendre la voix des groupes multiples au sein du conseil.



LES CONSEILLER.ÈRE.S SCOLAIRES SONT RESPONSABLES DE LEUR CONDUITE

Pour exercer leur rôle, les conseiller.ère.s doivent respecter le code de conduite du conseil qui établit les normes régissant le comportement des conseiller.ère.s. lels doivent notamment agir de façon intègre et se comporter de manière à mériter la confiance du public dans le système d'éducation publique de l'Ontario.